

ANNEXE 2 : Barème pour logement dans une structure d'hébergement collectif (art. 20 al. 2, 21 et 42 LARA et 8 RLARA)

Montant forfaitaire journalier par adulte (Nouveau)	12.00
--	-------

Montant forfaitaire journalier par mineur (Nouveau)	6.00
--	------
